

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Cible de l'ONU : 6.1 - D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

Indicateur 6.i1 : Eau distribuée non conforme

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **Eau distribuée non conforme** » mesure les taux de non conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (indicateur 6.i.1 a) et les paramètres physico-chimiques (indicateur 6.i.1 b).

Concepts :

La **conformité de l'eau** est déterminée à l'aide d'analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire. Le contrôle de la qualité de l'eau est principalement effectué au robinet du consommateur.

En cas d'analyses non conformes, diverses mesures peuvent être prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant :

- les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant ;
- les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'ARS (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

Champ :

France (métropole + DOM)

Commentaires :

L'indicateur de performance « **Prélèvements d'eau distribuée non conformes** » rend compte des efforts réalisés pour la protection des captages et l'amélioration de la gestion des installations de production, de stockage et de distribution de l'eau potable.

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 6.1.1 « Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité ».

Méthodologie

Méthode de calcul :

À l'échelle des services, le taux de conformité est calculé de la façon suivante :

- Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Au niveau national, le taux de conformité est calculé de la façon suivante :

→ depuis 2016, moyenne des taux de conformité des services, pondérés par le nombre de prélèvements totaux réalisés aux fins d'analyse ;

→ avant 2016, moyenne des taux de conformité des services pondérés par les volumes consommés et exportés.

Seuls les taux de conformité des services dits exploitables sont pris en compte (cf. annexe 8 des rapports SISPEA).

Cf. les fiches des [indicateurs des services d'eau potable](#) P101.1 et P102.1

Désagrégations retenues :

Aucune

Désagrégations territoriales :

Par département, par région

Source des données

Description :

Les analyses sur les eaux distribuées, dont les résultats sont utilisés pour le calcul de cet indicateur, sont effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire piloté par les Agences régionales de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, par l'exploitant. Les résultats pertinents pour le suivi des services publics d'alimentation en eau potable sont regroupés dans la base de données du [système d'information de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement](#) (Sispea), qui recense et diffuse les données publiques sur l'organisation, la gestion, la [tarification](#) et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. L'Office français de la biodiversité (OFB) administre cette banque de données, qui est disponible en ligne sur le portail Eau France (<https://www.services.eaufrance.fr/>). La base de données Sispea étant toutefois non exhaustive, les données sont redressées par l'OFB pour fournir un indicateur pertinent.

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

La méthode d'agrégation des données des services de ces deux indicateurs a évolué entre 2015 et 2016. À compter de 2016, les agrégations « se font à partir du nombre de prélèvements et non plus à partir des volumes consommés et exportés qui avaient pour effet de surreprésenter les très grands services, dont la conformité était proche de 100 %. Les résultats obtenus en 2016 sont donc en apparence plus élevés que ceux des années précédentes mais la rupture de méthode explique cet écart et aucune comparaison ne peut être faite entre 2015 et 2016¹ ».

Par ailleurs, le niveau de l'indicateur 6.i1b relatif à la conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques peut être impacté par des variations du nombre et de la liste de substances recherchées, et par l'amélioration des méthodes de mesures, en particulier en ce qui concerne les limites de quantification. La valeur de cet indicateur n'est donc pas comparable dans le temps.

L'impact de ces variations est notamment notable sur la hausse du taux observé entre 2020 et 2021. « En 2021, de nouvelles molécules sont à l'origine des dépassements de la limite de qualité, en particulier le métabolite ESA du métolachlore, et des métabolites de la chloridazone (chloridazone désphényl et chloridazone méthyl désphényl) dont la recherche s'est généralisée en 2021, en particulier grâce à l'actualisation des listes de molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire. On repère donc plus de non-conformités en 2021. La réalité est donc une meilleure surveillance plutôt qu'une dégradation de la qualité de l'eau² » (source : rapport Sispea 2021).

1 [Rapport SISPEA 2016](#) (page 66)

2 [Rapport SISPEA 2021](#) (page 64)

Références / Publications

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, [Les rapports Sispea](#)

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, [Les données](#)

[Ministère des Solidarités et de la Santé : Eau du robinet](#)